

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%

Remplace la révision:2
Imprimé le: 28/11/2017

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	TC41967
Dénomination	ACIDE NITRIQUE P.A. 70%
Numero INDEX	007-030-00-3
Numero CE	231-714-2
Numero CAS	7697-37-2
Numéro enregistrement	01-2119487297-23-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Réactif pour laboratoire, usage industriel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	TITOLCHIMICA SPA
Adresse	VIA S.PIETRO MARTIRE 1054
Localité et Etat	45030 PONTECCHIO POLESINE (RO)
	ITALIA
	Tél. +39425492644

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. utecnico@titolchimica.it

Fournisseurs

: TITOLCHIMICA SPA

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à INRS: +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide comburant, catégorie 3	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, catégorie 3	H331	Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%

 Remplace la révision:2
 Imprimé le: 28/11/2017

 Mentions
 d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220	Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: ACIDE NITRIQUE

INDEX 007-030-00-3

2.3. Autres dangers

 Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

 Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Acide nitrique		
INDEX 007-030-00-3	65-70	Ox. Liq. 2 H272, Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-714-2		Ox. Liq. 2 H272: \geq 99%, Ox. Liq. 3 H272: \geq 65%, Skin Corr. 1 H314: \geq 5%, Skin Corr. 1A H314: \geq 20%
CAS 7697-37-2		LC50 Inhalation vapeurs: 2,65 mg/l/4h
Règ. REACH 01-2119487297-23-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%

Remplace la révision:2
Imprimé le: 28/11/2017

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant grand les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Douchez-vous immédiatement. Appelez immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : déplacer le sujet à l'air frais. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. En cas de brûlures chimiques, consulter un médecin.

INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. N'administrez rien qui n'est pas expressément autorisé par votre médecin. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si vous vomissez, gardez la tête baissée afin que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans vos poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Brûlure douloureuse et grave corrosion de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des brûlures, des lacérations, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Cela peut entraîner des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prendre toutes les mesures générales de soutien et de traiter en fonction des symptômes. Brûlures chimiques : rincer immédiatement avec de l'eau. Continuer à rincer, enlever les vêtements qui ne sont pas attachés à la peau blessée. Appelez une ambulance et continuez à rincer pendant le transport à l'hôpital. Gardez la victime au chaud. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent être retardés.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Peut aggraver un incendie; comburant. Peut provoquer l'inflammation de matières combustibles.

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Produit chimique sec en poudre. Dioxyde de carbone (CO₂).
Moyens d'extinction inappropriés N'utilisez pas de jet d'eau comme moyen d'extinction, car cela pourrait étendre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Augmente considérablement la vitesse de combustion des matériaux. En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former. Les produits de la combustion pourraient inclure : oxydes d'azote, acide nitrique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.

Pour les pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie : arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger. Éloignez les contenants de la zone d'incendie si ce mouvement peut être effectué sans risque. Récupérer l'eau utilisée pour éteindre l'incendie pour l'éliminer ultérieurement.

Procédures particulières d'extinction des incendies - méthodes spécifiques :

Utilisez des procédures standard de lutte contre l'incendie et tenez compte des dangers liés aux autres matériaux impliqués.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle approprié. Supprimez le personnel inutile.

Éloignez les gens de la fuite, face au vent. Évitez tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les brouillards ou la vapeur. Ne touchez pas les contenants endommagés ou les matériaux déversés accidentellement à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Assurer une ventilation adéquate. Les autorités locales doivent être informées si les pertes ne peuvent être contenues.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les déversements ou les fuites supplémentaires, si cela peut se faire sans danger. Ne pas contaminer les nappes phréatiques et les eaux de surface. Interdit de déverser dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (ne pas fumer, éviter les étincelles, les fusées éclairantes, les torches ou les flammes aux alentours). Garder

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%

 Remplace la révision:2
 Imprimé le: 28/11/2017

les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart des matériaux déversés. Aérer la zone contaminée. Portez un équipement de protection approprié et des vêtements appropriés lors du retrait. Ce produit est miscible à l'eau. Il ne doit pas être abandonné dans l'environnement. Eviter de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

Déversements importants : Arrêter le flux de matière si cela est possible sans risque.

Endiguer les matières déversées, si possible. Absorber le déversement pour éviter les dommages matériels. Utiliser un matériau non combustible (par exemple de la vermiculite, du sable ou de la terre) pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour une élimination ultérieure. Une fois le produit récupéré, rincez la zone à l'eau. Collecte et élimination des eaux contaminées.

Petits déversements : Absorber/collecter avec de la terre, du sable ou tout autre matériau ininflammable et transférer dans des conteneurs pour élimination ultérieure. Nettoyez complètement la surface pour éliminer complètement la contamination résiduelle.

Ne remettez pas les produits déversés dans leurs contenants d'origine pour les réutiliser.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à l'abri de la chaleur. Prendre toutes les précautions pour éviter de mélanger avec des substances combustibles. Tenir à l'écart des vêtements et autres matériaux combustibles. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Évitez tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Évitez une exposition prolongée.

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Portez un équipement de protection individuelle approprié. Respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver sous clé. Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans un récipient résistant à la corrosion/revêtu. Conserver dans un récipient bien fermé. Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé. Ne pas stocker à proximité de matériaux combustibles. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

EU OEL EU Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

Acide nitrique
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU		2,6		1

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	1,3 mg/m3		1,3 mg/m3		2,6 mg/m3		2,6 mg/m3	

Légende:

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Acide nitrique

Méthodes d'échantillonnage disponibles sur le site

<https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/6d719475-7c56-4ee8-aa11-3ce28208846e>

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	Malodorant. Effet irritant	
Seuil olfactif	pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	-41 °C	
Point initial d'ébullition	121 °C	
Inflammabilité	Le produit en lui-même ne brûle pas	
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	
Point d'éclair	pas applicable	

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%

 Remplace la révision:2
 Imprimé le: 28/11/2017

Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	< 1
Viscosité cinématique	0,3981 mm ² /s
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	7,02 mmHg à 25°C
Densité et/ou densité relative	1,39-1,42 à 25°C
Densité de vapeur relative	2,2
Caractéristiques des particules	pas applicable (produit liquide)

9.2. Autres informations
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Poids moléculaire g/mol	63,01
Formule	HNO ₃

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Augmente considérablement la vitesse de combustion des matériaux. Réagit violemment avec les substances fortement alcalines. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs. Tenir à l'écart de substances combustibles. Il peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec des métaux peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Matériau combustible. Les agents réducteurs. Les métaux. Alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition des produits peut générer des fumées et gaz irritants et/ou toxiques.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%Remplace la révision:2
Imprimé le: 28/11/2017

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosif pour les voies respiratoires. Toxique si inhalé.
Ingestion : Cause des brûlures au tube digestif.

Contact avec les yeux : symptômes : brûlure douloureuse et grave corrosion de la peau.
Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure brûlure, lacération, rougeur, gonflement et vision floue. Peut entraîner des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Toxique par inhalation

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	3,79 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Acide nitrique	
LC50 (Inhalation vapeurs):	>2,65 mg/l/4h Ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%

Remplace la révision:2
Imprimé le: 28/11/2017TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est complètement soluble dans l'eau. Il devrait être mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Acide nitrique

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères des substances PBT ou vPvB.conformité à l'Annexe XIII du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) et suivants changements

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%

 Remplace la révision:2
 Imprimé le: 28/11/2017

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit peut affecter l'acidité (facteur pH) de l'eau avec des risques d'effets nocifs sur les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 2031

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: NITRIC ACID

IMDG: NITRIC ACID

IATA: NITRIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8 (5.1)

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8 (5.1)

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8 (5.1)


14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%

 Remplace la révision:2
 Imprimé le: 28/11/2017

ADR / RID:	HIN - Kemler: 85 Spécial disposition: -	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-Q	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 30 L Quantité maximale: Forbidden A1	Mode d'emballage: 855 Mode d'emballage: Forbidden

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

 Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
 : P8-H2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3

<u>Substances contenues</u>	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions par des membres du grand public est soumise à une restriction prévue à l'article 5, paragraphes 1 et 3. Les précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions ne doivent pas être mis à la disposition des membres du grand public, ni introduits, détenus ou utilisés par ceux-ci.

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%
Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour les substances suivantes :

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Liq. 3	Liquide comburant, catégorie 3
Ox. Sol. 3	Matière solide comburante, catégorie 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

TC41967 - ACIDE NITRIQUE P.A. 70%Remplace la révision:2
Imprimé le: 28/11/2017

3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Fiche de sécurité no 3 du 21/08/2024. Révision complète de la version no 2 du 28/11/2017.